



République Française
28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

371 / VOI / 2025

68171 RIXHEIM CEDEX, le 11 décembre 2025

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation Grand rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise GDK, en date du 09 décembre 2025 pour des travaux de réparation d'une conduite sur réseau ORANGE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Grand rue Pierre Braun, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ORANGE,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, au niveau du 45 Grand rue Pierre Braun. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Les travaux se déroulant au niveau d'un trottoir, et si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate et par les passages protégés.

Article 4 : La circulation au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte, et sera réglée soit par piquet K10 soit par feux tricolores.

La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Les traversées de chaussée se feront uniquement par demi-chaussée, et une signalisation précisée dans les articles 5 et 6 seront à respecter et sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 5 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3a1 et AK17 + B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 7 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 8 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

Article 9 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise GDK TP, 13 rue St. Jacques, 68110 ILLZACH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 10 : Ces mesures s'appliqueront pendant 5 jours dans la période du 05 au 23 janvier 2026

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise GDK TP, 13 rue St. Jacques, 68110 ILLZACH,

Fait à RIXHEIM, le 11 décembre 2025

Le Maire :

